

Règlement du jeu concours Instagram

Organisé par Pépinière Jolijardin - El Pierre Isirdi

3 RD 27 – 84160 Puyvert
SIRET : 433 758 901 000 30

Article 1 – Organisateur

L'entreprise **Pépinière Jolijardin - El Pierre Isirdi**, immatriculée au RCS sous le numéro 433 758 901 000 30, dont le siège social est situé au 3 RD 27 – 84160 Puyvert, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un olivier de 300 ans » sur le réseau social Instagram.

Article 2 – Durée

Le concours se déroule du **16 septembre 2025 à 19h00** au **22 septembre 2025 à 19h00**.
Le tirage au sort aura lieu le **24 septembre 2025**.

Article 3 – Conditions de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et +), disposant d'un compte Instagram valide.
 - Une seule participation par compte Instagram est autorisée.
 - La participation est **strictement limitée aux résidents des départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Vaucluse (84)**.
 - La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
-

Article 4 – Modalités de participation

Pour valider sa participation, chaque candidat doit, pendant la durée du concours :

1. Suivre le compte Instagram **@pepijoliardin**.
 2. Commenter la publication du concours en mentionnant **au moins 2 personnes vivant dans les départements 13 ou 84**.
 3. Partager la publication en story en identifiant le compte **@pepijoliardin**
-

Article 5 – Dotation

Le gagnant recevra :

- **Un olivier de 300 ans**, d'une valeur commerciale de **2.690 € TTC**, avec la livraison et la plantation gratuites.

⚠ Cette prestation est **conditionnée à l'accessibilité du terrain** du gagnant par les machines nécessaires à la livraison et à la plantation.

En cas d'impossibilité technique constatée :

- Le gagnant pourra choisir **d'offrir le lot à un proche** résidant dans les départements 13 ou 84 et disposant d'un terrain accessible.
- Si cela n'est pas possible, **un nouveau tirage au sort sera effectué** pour désigner un autre gagnant.

Le lot est nominatif, non échangeable, non remboursable et non convertible en espèces ni en tout autre lot ou valeur équivalente.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le **24 septembre 2025**, via l'outil en ligne Appsorteos.com.

La participation du gagnant sera vérifiée (respect des conditions de participation, résidence dans les départements 13 ou 84, accessibilité du terrain).

Article 7 – Attribution du lot

- Le gagnant sera contacté par message privé Instagram dans un délai maximum de 48h après le tirage au sort.
 - Le gagnant disposera de **3 jours (72h)** pour confirmer son acceptation et communiquer les informations nécessaires à la livraison.
 - À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un autre participant désigné par un nouveau tirage au sort.
-

Article 8 – Responsabilité

- Le présent jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Instagram.
 - Instagram se dégage de toute responsabilité liée à l'organisation du jeu.
 - L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique indépendant de sa volonté ou en cas d'informations inexactes fournies par les participants.
-

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées (pseudo Instagram, coordonnées pour la livraison) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et la remise du lot.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées, ni conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation du concours.

Conformément au RGPD et à la loi française « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, en écrivant à **communicationjolijardin@gmail.com**

Article 10 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à ce concours sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de **Puyvert**.